



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le règlement suivant :

**Règlement RCA19-14003** intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise » (RCA15-14001) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 2 octobre 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)